

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13.09.2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 13 Septembre à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 7 septembre 2019 dans la salle de la mairie, s'est réuni en session ordinaire

Il y avait 7 membres présents :

**Présents : Mr GUILLIN, Mr COSTON, Mme FLACHAT, Mr ROLLAND, Mme TRAPEAU, Mr BERTUEL, Mme CHAMILLARD.**

**Absents :**

**Président de séance : Mr Dominique GUILLIN**

**Secrétaire de séance : Mme Elisabeth FLACHAT**

Dominique GUILLIN, Maire, ouvre la séance à 20 h 35.

**Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir rajouter une délibération relative à la modification des horaires des emplois du temps des instituteurs pour le RPI pour les jours concernés par la convention signée avec l'Académie (jours où les enfants se regroupent avec le RPI de Sail/Leigneux).**

**Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à rajouter cette délibération à l'ordre du jour.**

### **1/ Approbation du précédent compte-rendu**

Le compte rendu du 28 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **2/ Décision modificative n° 3 Budget EAU**

Monsieur le maire explique au Conseil que suite à l'avenant signé avec la SADE concernant les travaux du réseau d'eau, et pour finir de régler les factures, il convient de rajouter des crédits sur le compte 2315 opération 107 (travaux sur le réseau d'eau).

Il propose au Conseil de prendre les écritures comptables suivantes pour ce faire et de voter les crédits ci-dessous exposés.

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
020-00	Dépenses imprévues	-7 886,29 €	
203-000	Frais d'études – recherches	-6 500,00 €	
2315-101	Installation, matériel et outillage	-10 000,00 €	
2315-107	Installation, matériel et outillage	24 386,29 €	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## **DELIBERATION**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 - VOTE en recettes et dépenses les crédits ci-dessus exposés.

### **3/ Approbation de la convention de transfert en pleine propriété à Loire Forez Agglomération des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence assainissement collectif, de leur financement, du transfert du résultat global de clôture et approbation du transfert de propriété des biens immobiliers cadastrés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5 et suivants,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2017-16 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Loire Forez, et notamment transfert de la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération communautaire n°48D du 19 décembre 2017, approuvant le principe du transfert en pleine propriété ainsi que les principes généraux applicables au transfert,

Vu la délibération communautaire n°46 en date du 25 septembre 2018 qui approuve un modèle de convention-cadre pour la clôture des budgets annexes assainissement transférés, permettant :

- de préciser les modalités de transfert des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence assainissement collectif ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés,
- de transférer le résultat global de clôture de la commune à Loire Forez agglomération,
- de transférer les emprunts contractés par la commune pour le financement de ses immobilisations nécessaires au service,
- de reverser les subventions perçues par la commune (subventions, FCTVA, PVR, PVNR, PUP....)
- Considérant la nécessité de finaliser financièrement et comptablement le transfert de la compétence assainissement,

- Considérant la nécessité d'établir des conventions de transfert et des actes administratifs pour le foncier,

Considérant la nécessité de finaliser financièrement et comptablement le transfert de la compétence assainissement,

Considérant la nécessité d'établir des conventions de transfert et des actes administratifs pour le foncier,

Il est rappelé que les délibérations communautaires ont posé le respect des 3 principes suivants :

### **1. Le principe d'un transfert des biens en pleine propriété**

Par dérogation au principe de droit commun constitué par la mise à disposition des biens, il a été décidé d'opter pour un transfert des biens en pleine propriété. La cession des biens s'effectue pour un prix de cession égal à la somme des emprunts et des subventions transférés par la commune. Cette solution assure néanmoins la neutralité financière du transfert des biens de l'actif.

En ce qui concerne les biens fonciers, le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte administratif pour les biens immobiliers cadastrés, après éventuelle division cadastrale, à la charge de Loire Forez agglomération, et avec constitution des éventuelles servitudes utiles.

### **2. Le principe de non-transfert à Loire Forez agglomération des restes à recouvrer à la date du 31 décembre 2017 et garantie aux communes pour les impayés.**

Le transfert du résultat de clôture s'opérant de manière globale, les impayés constatés à la date du 31 décembre 2017 (dernier compte de gestion du budget annexe communal) restent au budget général de la commune.

Afin de garantir à la commune qu'elle n'aura pas à supporter les risques liés aux éventuels impayés et admissions en non-valeur qui surviendraient après cette date, la convention prévoit un dispositif de remboursement par la communauté d'agglomération à la commune des montants passés en créances irrécouvrables dans les comptes de cette dernière.

### **3. Le principe d'étalement du reversement du résultat global de clôture.**

Afin d'éviter d'éventuelles difficultés de trésorerie pour les communes, les termes de la convention prévoient la fixation de 2 seuils exprimés en euros par abonnés assujettis à l'assainissement collectif. Ces seuils sont de 250 € et de 400 € par abonné.

Ces deux seuils permettent de déterminer un étalement du reversement de l'excédent global de clôture en un, deux ou trois versements selon le cas de figure dans lequel se trouve la commune.

Il est précisé que le premier versement devra intervenir dans les deux mois suivant la signature de la convention.

Ceci étant exposé, il est proposé d'approuver la convention de transfert en pleine propriété de l'actif et le transfert du résultat global de clôture de la commune de l'Hôpital Sous Rochefort selon les termes suivants :

#### **Transfert de l'actif :**

Ainsi pour la commune de l'Hôpital Sous Rochefort, le prix de cession des biens transférés est fixé à la somme de 487 123,40 € se décomposant comme suit :

- Le(s) emprunt(s) pour : 0,00 €
- Les subventions pour : 487 123,40 €

### **Transfert du résultat global de clôture :**

Le résultat global de clôture à transférer pour la commune de l'Hôpital Sous Rochefort à Loire Forez agglomération se compose :

- d'un déficit de fonctionnement de - 14 242,58 €
  - d'un excédent d'investissement de 9 674,87 €
- soit un déficit global transféré de - 4 567,71 € qui équivaut à un résultat par abonné de - 33,59 €

En application des dispositions de la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018, le transfert de ce résultat global de clôture pourra s'effectuer donc de la manière suivante :

- 1 seul versement émis par Loire Forez Agglomération de 4 567,71 € dans les deux mois après la signature de la convention.

### **Transfert des biens cadastrés :**

Pour la commune de l'Hôpital Sous Rochefort, le transfert des biens immobiliers cadastrés, inclus dans le prix de cession, est ainsi fixé à 3 350,83 €. Ce montant sera repris dans l'acte administratif qui constatera le transfert de propriété.

## **DELIBERATION**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE la convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence assainissement collectif, de leur financement et du transfert du résultat global de clôture à Loire Forez agglomération selon les éléments financiers suivants :**
  - **Prix de cession des biens y compris le foncier : 487 123,40 €**  
**Dont le montant des biens cadastrés : 3 350,83 €**
  - **Déficit global de clôture à transférer : - 4 567,71 €**
  - **Soit un résultat par abonné de - 33,59 €**
  - **Echéancier de reversement du résultat global de clôture : 1 seul versement émis par Loire Forez Agglomération de 4 567,71 € dans les deux mois après la signature de la convention.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert et tout document relatif à la cession des biens immobiliers cadastrés et notamment les actes authentiques de cession, les éventuelles divisions cadastrales, les éventuelles constitutions de servitudes.**

## **4/ Projet de conteneurs aériens pour les déchets**

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à la modification du ramassage des ordures ménagères, toutes les quinzaines au lieu de toutes les semaines, les conteneurs actuellement en place débordent et qu'il faudrait prévoir la multiplication de ceux-ci avec tous les inconvénients sanitaires et environnementaux qui en découleraient.

Loire Forez Agglomération propose la possibilité de mettre en place de conteneurs aériens sous condition de cohérence de collecte avec la zone formée avec Noirétable et Vêtré sur Anzon. Cela signifie que si ces deux communes acceptent les conteneurs aériens, nous pourrions le faire avec eux.

Les conteneurs seraient mis en place en remplacement des deux points de collecte actuels avec en plus un troisième point sur le terrain de la gare à côté du conteneur à verre. En adoptant ces conteneurs aériens, la tournée en porte à porte des bacs individuels n'existera plus et la circulation et les manœuvres dangereuses du camion poubelle sur la place principale du village seront supprimées.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que ce système permet de s'affranchir des inconvénients sanitaires, surtout en période estivale, le prestataire de ramassage s'engageant à collecter ces conteneurs tous les huit jours dès la mise en place et en fonction des remplissages, dès qu'ils sont pleins, plus souvent l'été et avec un maximum d'amplitude de 15 jours.

Les travaux nécessaires à la mise en place de ces conteneurs aériens et la fourniture de ceux-ci seront à la charge de Loire Forez Agglomération et pourraient être installés avant la fin de l'année en fonction des autres communes et de l'accord du COPIL de Loire Forez Agglomération pour l'investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'adhésion ou non de la Commune à la mise en place de conteneurs aériens.

## **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,**

- **ACCEPTE le principe de la mise en place de conteneurs aériens sur le territoire de la Commune, en remplacement des bacs individuels, aux conditions ci-dessus exposées,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec ce projet de conteneurs aériens avec Loire Forez Agglomération.**

## **5/ RPI**

Monsieur le Maire explique au Conseil que compte-tenu de la convention passée entre les deux RPI et l'Académie, il convient que chacune des 5 communes, signataire de ladite convention, prenne une délibération pour modifier les horaires de travail des instituteurs et des agents de l'école les jours où les enfants des RPI se regrouperont afin d'être en conformité avec la loi vis-à-vis des horaires de prise en charge des enfants par les instituteurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la modification de ces horaires et d'autoriser le Maire à signer une telle modification.

## **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,**

## **Questions diverses**

### **Recensement de la population**

Le recensement de la population se déroulera sur la commune du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. Un agent recenseur va être nommé. Suite au passage de l'agent recenseur, vous aurez la possibilité d'effectuer votre déclaration, soit sur formulaire papier, soit par internet. Il est très important de remplir ces documents, car la population recensée sert à déterminer les aides de l'état pour la collectivité.

Le secrétariat de mairie sera à votre disposition pour vous aider à faire les recensements par internet pour ceux qui le voudraient.

La commune recherche un agent recenseur. Si vous êtes intéressé, veuillez vous inscrire en mairie. Il y aura deux demi-journées de formation en décembre ou début janvier.

### **Info repas intergénérationnel**

Le repas intergénérationnel aura lieu le samedi 12 octobre 2019 à 12 h à la salle des fêtes de l'Hôpital. Une invitation sera mise dans les boîtes cette semaine.

### **Situation des travaux du réseau d'eau**

Les travaux du réseau d'eau sont terminés. Restent quelques finitions à la station de pompage et au château d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

**Mr GUILLIN**

**Mr COSTON**

**Mme MASSACRIER**

**Mme TRAPEAU**

**Mr ROLLAND**

**Mr BERTUEL**

**Mme CHAMILLARD**



